

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : SYCOMORE SELECTION MIDCAP
Identifiant d'entité juridique : 9695 0016RNYMWEBQLS 07
Date de publication :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 65% d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Tel qu'indiqué dans le prospectus, le fonds cherche à réaliser sur un horizon minimum de placement de cinq ans une performance supérieure à l'indice de référence MSCI EMU SMID CAP Net Return (dividendes réinvestis), selon un processus d'investissement socialement responsable multithématique, en lien avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODDs).

Au niveau des entreprises investies, deux filtres principaux, l'un d'exclusion et l'autre de sélection, sont utilisés :

- **Un filtre de sélection** : l'actif net du Fonds sera exposé de 50 % à 100 % aux actions cotées d'entreprises dont les activités contribuent aux opportunités de développement durable. Ces sociétés peuvent appartenir à l'une des quatre catégories :
 - **Contribution sociale** : Entreprises justifiant d'une note de contribution sociétale^[1] supérieure ou égale à +10 % au sein du volet Society & Suppliers de la méthodologie SPICE de Sycomore AM.
 - **Contribution environnementale nette** : Entreprises justifiant d'une note NEC^[2] (contribution environnementale nette) supérieure ou égale à +10 % au sein du volet Environnement de la méthodologie SPICE.
 - **Leadership SPICE** : Entreprises justifiant d'une note SPICE^[3] supérieure à 3,5/5, traduisant selon l'analyse les meilleures pratiques en matière de développement durable.
 - **Transformation SPICE** : Dans la limite de 15 % de l'actif net, les entreprises justifiant, cumulativement,
 - d'une note SPICE comprise entre 3 et 3,5/5,
 - une stratégie revendiquée de transformation profonde en matière de développement durable (offre de produits ou services, ou évolution de ses pratiques). Le Fonds a alors vocation à accompagner la transformation environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance de ces entreprises. Les axes d'amélioration identifiés par la société de gestion doivent être satisfaits dans un délai maximum de deux ans.
- **Un filtre d'exclusion** : toute entreprise présentant des risques en matière de développement durable. Les risques identifiés regroupent les pratiques et performances extra-financières susceptibles de remettre en cause la compétitivité des entreprises. Une société est ainsi exclue si :
 - elle est impliquée dans des activités identifiées dans la politique d'exclusion ISR de Sycomore AM^[4] pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, ou
 - elle a obtenu une note SPICE inférieure à 3/5, ou
 - elle est visée par une controverse de niveau 3/3^[5].

Au niveau du produit, la société de gestion vise à obtenir un meilleur résultat par rapport à l'Indice de référence du Fonds concernant les deux indicateurs suivants :

- **Contribution environnementale nette (NEC) ;**
- **Contribution sociétale des produits et services.**

En complément, le Fonds s'engage à investir au moins 70 % de son actif net dans des investissements durables, ayant soit un objectif environnemental, soit un objectif social.

A la fin de la période de référence, le Fonds remplissait l'intégralité des critères susmentionnés, dont les éléments chiffrés sont présentés à la page suivante.

[1] La Contribution Sociétale des produits et services d'une entreprise est une métrique quantitative comprise entre -100% et +100%, agrégeant les contributions sociétales positives et négatives des différentes activités d'une entreprise.

La méthodologie s'appuie pour ce faire sur les aspects sociétaux des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies et les 169 sous-objectifs (ou cibles) qui les composent, feuille de route commune des acteurs publics comme privés à horizon 2030 pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Elle intègre également des données macroéconomiques et scientifiques provenant d'institutions publiques, ainsi que des sources indépendantes de référence comme l'Access to Medicine Foundation ou l'Access to Nutrition Initiative. Plus d'informations sur la métrique sur le site de Sycomore AM : <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/622923849>

[2] La NEC mesure, pour chaque activité, le degré de contribution et de compatibilité de son modèle économique avec la transition énergétique et écologique et avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. Elle s'échelonne de -100% pour une activité fortement destructrice de capital naturel à +100% pour les activités à impact environnemental net fortement positif, qui constituent des réponses claires en matière de transition écologique et de climat. Elle couvre cinq catégories d'impacts (climat, déchets, biodiversité, eau, qualité de l'air) couplés à cinq groupes d'activités (écosystèmes, énergie, mobilité, construction, production). Plus d'informations sur la métrique sur le site internet de la NEC Initiative : <https://nec-initiative.org/>

[3] SPICE est un acronyme pour Suppliers&Society, People, Investors, Clients and Environment. Cet outil évalue la performance des entreprises en matière de durabilité. Il intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance dans les pratiques de l'entreprise et dans les produits et services qu'elle délivre. Le cadre d'analyse inclut 90 critères à partir desquels une note de 1 à 5 est attribuée à chaque lettre de SPICE. Ces cinq scores sont pondérés selon la matérialité des impacts de l'entreprise. Plus d'informations sur l'outil sur le site internet de Sycomore AM : <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1329406490>

[4] <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1502266784>

[5] Ibid

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au niveau du produit, la société de gestion vise à obtenir un meilleur résultat par rapport à l'Indice de référence du Fonds concernant les deux indicateurs suivants :

- Contribution Sociétale (CS) : en 2023/2024, le fonds disposait d'une Contribution Sociétale moyenne pondérée de +22%, tandis que l'indice de référence affichait une Contribution Sociétale moyenne pondérée de +15%.
- Contribution environnementale nette (NEC) : en 2023/2024, le fonds disposait d'une Contribution environnementale moyenne pondérée de +4.2%, tandis que l'indice de référence affichait une Contribution environnementale moyenne pondérée de +3.7%.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Durant l'exercice précédent, les métriques au niveau du fonds étaient les suivantes:

- Contribution Sociétale (CS) : Le fonds disposait d'une Contribution Sociétale moyenne pondérée de +26%, tandis que l'indice de référence affichait une Contribution Sociétale moyenne pondérée de +16%.

- Contribution environnementale nette (NEC) : Le fonds disposait d'une Contribution environnementale moyenne pondérée de +13%, tandis que l'indice de référence affichait une Contribution environnementale moyenne pondérée de +5%.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les investissements durables réalisés par le fonds ont contribué :

- A un objectif environnemental à travers une contribution environnementale nette (NEC) supérieure ou égale à 10%. 26% de l'actif net du fonds a été identifié comme contributif par ce moyen
- A un objectif social, 39% de l'actif net du fonds, parmi les entreprises qui n'ont pas contribué à un objectif environnemental, ayant été identifié comme contributif par ce moyen, à travers :
 - Une Contribution sociétale des produits et services supérieure ou égale à +30%, contribuant ainsi positivement aux défis sociétaux identifiés par les Objectifs de Développement Durable des Nations unies.
 - L'une au moins des deux métriques suivantes, qui répondent aux enjeux de l'ODD 8 (« Promouvoir une croissance économique soutenue, globale et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ») :
 - Note the Good Jobs Rating[1] ≥ 55/100
 - Note environnement Happy@Work[2] ≥ 4.5/5

[1] <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/637429552>

[2] Intégré au pilier "People" de SPICE ; plus de détails : <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1329406490>

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Quatre filtres sont déployés pour éviter l'apparition de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Les entreprises ciblées par au moins l'un des critères ci-dessous ne sont pas considérées comme des investissements durables par la société de gestion :

- Les entreprises ciblées par la politique d'exclusion ISR de la société de gestion : certaines activités sont ciblées pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, tels que défini et révisé annuellement dans la politique de Sycomore AM (applicable à tous les investissements directs de Sycomore AM) et dans la politique d'investissement socialement responsable (ISR ; applicable à tous les OPCVM, mandats et fonds dédiés gérés selon une stratégie ISR) tels que la violation des droits fondamentaux, les armes controversées et nucléaires, les armes et munitions conventionnelles, le charbon thermique, le tabac, les pesticides, la pornographie, la production d'énergie à forte intensité carbone, le pétrole et le gaz.
- Les entreprises visées par une controverse de niveau 3/3 : identifiées sur la base de l'analyse approfondie des controverses par la société de gestion. -3 correspond à la classification de controverse la plus sévère : ces entreprises

sont considérées comme enfreignant l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies.

- Les entreprises associées à une notation SPICE strictement inférieure à 3/5 : La méthodologie SPICE, à travers ses 90 critères, porte sur l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ciblés par les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité listés dans la norme technique réglementaire. Une faible note, inférieure à 3/5, indique une performance en matière de durabilité médiocre portant sur un type au moins d'incidence négative sur les facteurs de durabilité.
- Les entreprises identifiées lors que l'application de la politique relative aux principales incidences négatives (Politique « PAI »^[1]) de Sycomore AM : elle vise à identifier davantage de risques d'incidence négative sur les facteurs de durabilité, via les principaux indicateurs d'incidence négative (« indicateurs PAI ») listés dans le tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué 2022/1288. Les sociétés visées par les critères relatifs aux émissions de GES, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, à l'égalité des sexes, aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou aux armes controversées, ne seront pas considérées comme « durables » au sens de SFDR.

^[1] <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1725290979>

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en considération à deux niveaux :

- Pour les investissements durables uniquement : la politique PAI mentionnées précédemment, qui s'appuie en particulier sur les indicateurs PAI figurant au tableau 1 de l'annexe I
- Pour l'ensemble des investissements du produit financier : Le cadre d'analyse SPICE passe en revue tous les enjeux visés par les indicateurs PAI, avec la capacité d'exploiter ces indicateurs pour alimenter la revue

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le développement du cadre d'analyse SPICE de Sycomore AM, ainsi que sa politique d'exclusion, se sont inspirés des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, du Pacte mondial des Nations unies, des normes de l'Organisation Internationale du Travail et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

L'analyse fondamentale d'une entreprise exige systématiquement d'examiner les relations avec ses parties prenantes. Cette analyse fondamentale a été construite afin d'identifier les défis stratégiques, les modèles économiques, la qualité de la direction et son niveau d'engagement, et les risques et opportunités auxquels fait face l'entreprise. Sycomore AM a par ailleurs défini sa Politique Droits Humains^[1] conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Toutefois, les diligences réalisées afin de détecter d'éventuelles violations aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne peuvent pas garantir leur absence avec certitude.

[1] La Politique Droits Humains de Sycomore AM est disponible ici : <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1087821149>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en considération à deux niveaux :

- Pour les investissements durables uniquement : la politique PAI mentionnées précédemment, qui s'appuie en particulier sur les indicateurs PAI figurant au tableau 1 de l'annexe I
- Pour l'ensemble des investissements du produit financier : Le cadre d'analyse SPICE passe en revue tous les enjeux visés par les indicateurs PAI, avec la capacité d'exploiter ces indicateurs pour alimenter la revue



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Sopra Steria Group SA	Information Technology	3.6	FRANCE
Infrastrutture Wireless Italiane S.p.A.	Communication Services	3.57	ITALY
Arcadis NV	Industrials	3.48	NETHERLANDS
Ipsos SA	Communication Services	3.4	FRANCE
Virbac SA	Health Care	3.38	FRANCE
De Longhi S.p.A.	Consumer Discretionary	2.9	ITALY
Corticeira Amorim SGPS SA	Materials	2.8	PORTUGAL
ASR Nederland NV	Financials	2.31	NETHERLANDS
SPIE SA	Industrials	2.29	FRANCE
ERG S.p.A.	Utilities	2.27	ITALY
DEME Group NV	Industrials	2.26	BELGIUM

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

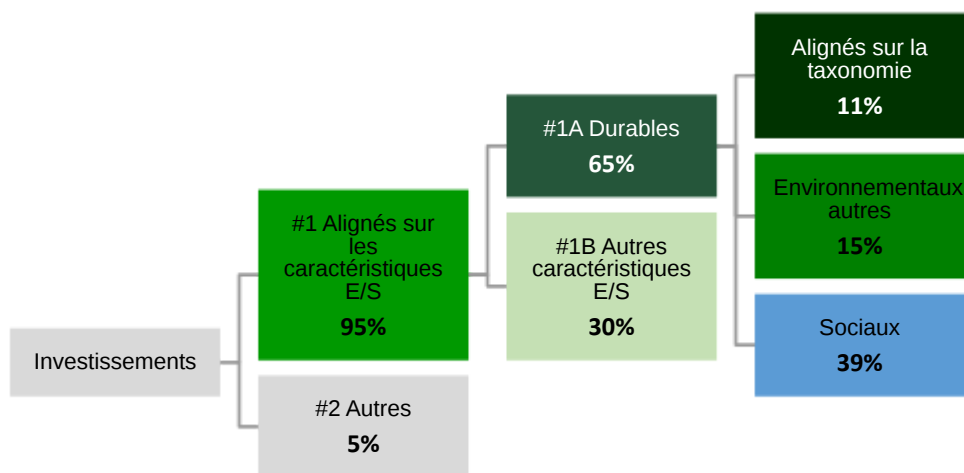
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SeSa S.p.A.	Information Technology	2.1	ITALY
Aalberts N.V.	Industrials	2.09	NETHERLANDS
Alten SA	Information Technology	1.99	FRANCE
Gaztransport & Technigaz SA	Energy	1.92	FRANCE



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Investissements	%
Industrials	28.62
Information Technology	17.18
Consumer Discretionary	14.32
Health Care	10.09
Materials	7.07
Communication Services	6.97
Utilities	3.92
Financials	2.85
Energy	2.72
Real Estate	0.89
Consumer Staples	0.49

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimés en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

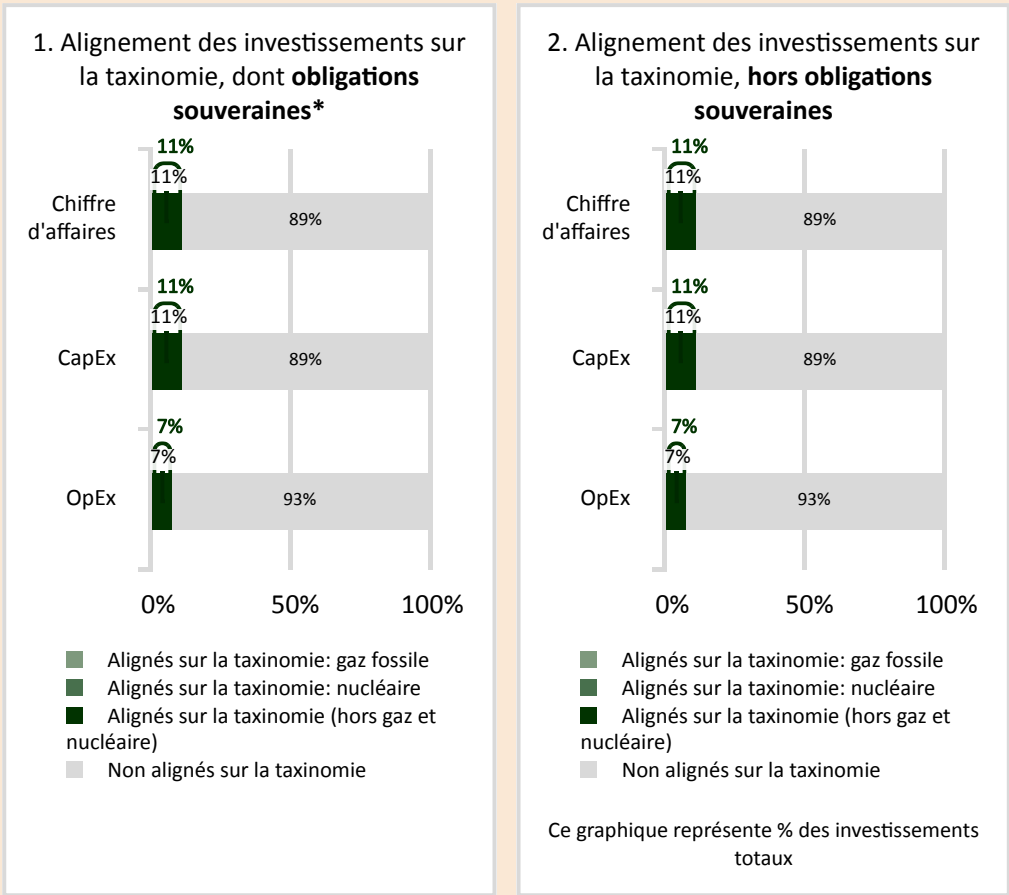
☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Données estimées pour l'alignement à la taxinomie (Source MSCI)
Taux de couverture des données:
Chiffre d'affaires: 100%

revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Capex: 82%
Opex: 81%

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Il s'agit du premier report des données d'alignement à la taxinomie.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

 Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE représente 15%.

 Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

39% des investissements du portefeuille étaient des investissements durables avec un objectif social.

 Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

5% des investissements étaient de la trésorerie ou équivalents de trésorerie. Ces investissements n'étaient pas soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la vie de n'importe quel investissement réalisé par le fonds :

- Sur une base *ex ante* (avant l'investissement dans une entreprise) : chaque investissement doit répondre à au moins l'un des quatre critères fixés par le fonds,

identifiés comme apportant des réponses à des défis de développement durable. Identifier si l'investissement répond à un objectif environnemental ou un objectif social est un prérequis de l'analyse avant investissement.

- Sur une base continue pendant la période de détention et *ex post* (après désinvestissement) :
 - Les analyses sont mises à jour périodiquement au gré des événements liés à l'entreprise. Les controverses par exemple, sont examinées sur un pas de temps quotidien. N'importe quel événement remettant en cause l'éligibilité de l'entreprise aux critères d'investissement du fonds, ou qui entrerait dans le champ de la politique d'exclusion applicable au fonds, générerait des actes de gestion, pouvant aller jusqu'au désinvestissement complet, en conformité avec les procédures internes de Sycomore AM.
 - L'engagement et l'exercice des droits de vote au cours de la détention d'actions apportent également une valeur ajoutée en matière de durabilité. L'engagement du fonds consiste à :
 - Dialoguer avec les entreprises en portefeuille pour bien comprendre leurs enjeux ESG ;
 - Encourager les sociétés à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG ;
 - Suite à une controverse, inciter la société à être transparente et prendre des mesures correctives ;
 - Au cas par cas, participer à des initiatives d'engagement collaboratif ;
 - A travers l'exercice de des droits de vote, poser des questions, refuser des résolutions ou soutenir des résolutions externes.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

- ***En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.